



COMMUNIQUE DE PRESSE

Les patients ne sont pas des marchandises

Mercredi 19 octobre 2016

La Commission des Affaires Sociales vient d'accepter un amendement au PLFSS prévoyant que dans les zones où « est constaté un fort excédent en matière d'offre de soins, le conventionnement à l'assurance maladie d'un médecin libéral ne peut intervenir qu'en concomitance avec la cessation d'activité libérale d'un médecin exerçant dans la même zone. »

L'ISNAR-IMG, l'ISNI, l'ANEMF, le SNJMG, l'ISNCCA, ReAGJIR représentant les étudiants en médecine et jeunes médecins français dénoncent une mesure inefficace et dangereuse transformant les patients en marchandise.

Une mesure inefficace

Les zones avec un fort excédent en matière d'offre de soins ne sont pas définissables. Aucun indicateur ne prend en compte des paramètres comme la surspécialisation des professionnels de santé par exemple. Les zones trop denses médicalement se comptent sur les doigts de la main.

Aucune restriction ou contrainte à l'installation ne permettra jamais de mettre un médecin dans chaque bassin de population. La raison est simple : nous ne sommes pas assez nombreux pour combler à nous seuls le manque de médecins et les départs à la retraite de nos aînés. Il y a trop de zones médicalement fragiles. Comparativement, les zones à fort excédent sont un épiphénomène.

Une mesure dangereuse pour les patients

Cette porte ouverte au déconventionnement doit alerter les patients. Le manque criant de médecins et la surspécialisation de certains rend l'installation non conventionnée parfaitement viable pour les médecins. Mais qui paiera ? Le conventionnement est le garant d'un système de solidarité nationale face aux risques en santé. Les jeunes médecins refusent de voir cette solidarité cassée au profit d'un système assurantiel individuel.

Conditionner l'installation dans certaines zones au départ d'un confrère constitue un retour en arrière inacceptable dans la relation de soins. Les patientèles ne doivent pas constituer un capital retraite pour les médecins. Nos patients méritent mieux que ça.

Cette mesure ouvre la boîte de Pandore de la limitation d'installation. Rappelons que le taux d'abandon des études médecine n'a jamais été aussi haut. Toute mesure limitant l'attrait de la filière ou obscurcissant les conditions d'installation ne fera qu'aggraver le manque cruel de médecins. Aujourd'hui un quart des lauréats du concours de première année ne s'installeront jamais. Combien seront-ils demain ?

Les structures représentatives des jeunes médecins multiplient les initiatives pour favoriser l'installation dans les zones déficitaires, notamment en travaillant avec les pouvoirs publics. Nous sommes conscients de nos responsabilités dans l'accès aux soins et travaillons au quotidien à la recherche de solutions innovantes. Nous refuserons des mesurette électorales et démagogiques ayant pour seul effet de détruire le système de soins solidaire et efficace que nous voulons pour la société de demain.

Nous appelons le gouvernement et les députés à refuser cet amendement au PLFSS.

Pour l'ISNAR-IMG, Yves-Marie VINCENT, Président.

Pour l'ISNI, Baptiste BOUKEBOUS, Président.

Pour l'ANEMF, Antoine OUDIN, Président.

Pour le SNJMG, Dr. Émilie FRELAT, Présidente.

Pour l'ISNCCA, Dr. Julien LENGLET, Président.

Pour ReAGJIR, Sophie AUGROS, Présidente.

Contacts presse :

- Yves-Marie VINCENT, Président de l'ISNAR-IMG – president@isnar-img.com | 06 73 07 53 01
- Baptiste BOUKEBOUS, Président de l'ISNI – president@isni.fr | 06 87 97 70 01
- Antoine OUDIN, Président de l'ANEMF – president@anemf.org | 06 45 87 97 02
- Dr. Émilie FRELAT, Présidente du SNJMG - presidente@snjmg.org | 06 19 90 26 57
- Dr. Julien LENGLET, Président de l'ISNCCA – president@isncca.org | 06 43 21 17 29
- Dr. Sophie AUGROS, Présidente de ReAGJIR – president@reagjir.com | 06 42 18 40 14